

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D129  
sur le territoire des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN et SAINT-REMY-AU-BOIS  
hors agglomération

MANIFESTATION  
tournage d'un court métrage  
du 01 mars 2023 au 28 avril 2023  
*4 jours dans la période (jours théoriques du 18 au 22 avril 2023)*

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande du 22/02/2023, par laquelle Marie de MARICOURT et MAXIMAGE , font connaître le déroulement du tournage d'un court métrage, 4 jours dans la période du 1er mars au 28 avril 2023 (*jours théoriques du 18 au 22 avril 2023*),

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D129, hors agglomération, pendant 4 jours dans la période du 1er mars au 28 avril 2023 (*jours théoriques du 18 au 22 avril 2023*), il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de GOUY-SAINT-ANDRE, CAMPAGNE-LES-HESDIN et SAINT-REMY-AU-BOIS,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D129 du PR 2+625 au PR 5+129, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN et SAINT-REMY-AU-BOIS, pendant 4 jours dans la période du 1er mars au 28 avril 2023 (*jours théoriques du 18 au 22 avril 2023*), pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants du tournage, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

par les RD 137E1 - 137 - 130 au territoire des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN, GOUY-SAINT-ANDRE et SAINT-REMY-AU-BOIS (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

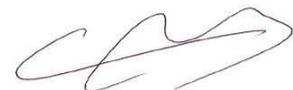
**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Madame, Monsieur les Responsables de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 24 février 2023



Signé électroniquement par  
Cedric FRESKO, par délégation de  
Ludovic DELDREVE  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
du Montreuillois-Ternois

Arrêté n° MT23144AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80